

AARKAD

Société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros

Siège social : 8, rue de la Plaine - IGNY (Essonne)

R.C.S. EVRY 952.607.695

-:-

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DES ASSOCIES DU 01 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt six et le premier avril à 09 heures, au siège social, les associés de la société « AARKAD », société par actions simplifiée au capital de 5.000 euros divisé en 500 actions de dix euros se sont réunis en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Etaient présents :

- Monsieur François MORTELETTE	
titulaire de.....	255 actions
- Madame Nadia BATLIK	
titulaire de.....	245 actions
	=====
Total des actions.....	500 actions
	=====

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur François MORTELETTE, président.

Le tout conformément aux statuts.

Le président constatant la présence des associés prend acte que l'assemblée générale, régulièrement constituée, peut valablement délibérer.

DS
FM

DS
NB

Monsieur le président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1° - Augmentation du capital par incorporation de réserves,
- 2° - Transformation de la société par actions simplifiée à associé unique en société à responsabilité limitée,
- 3° - Adoption de nouveaux statuts,
- 4° - Désignation de la cogérance,
- 5° - Pouvoirs pour formalités,
- 6° - Questions diverses.

Le président dépose sur le bureau et présente à l'assemblée :

- 1° - la copie des lettres adressées aux associés,
- 2° - la feuille de présence revêtue de la signature des associés,
- 3° - le projet des résolutions.

Le président déclare que tous les documents, devant d'après la législation des sociétés commerciales être communiqués aux associés, ont été tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'assemblée.

Le président offre la parole à tout associé qui désirerait la prendre.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de 50.000 euros par incorporation d'une partie du compte réserve générale.

Le capital social passant ainsi de 5.000 euros à 55.000 euros.

Cette augmentation de capital se fait par élévation du nominal de chaque action de 10 euros à 110 euros.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du président sur la proposition du changement de la forme de la société, et sur la situation de la société et constatant que toutes les conditions requises par la loi sur les sociétés commerciales pour la transformation inscrite à l'ordre du jour sont réunies, décide de la transformation de la société en société à responsabilité limitée à compter de ce jour, sans que cette transformation emporte création d'une personne morale nouvelle.

Sous sa forme actuelle, la société sera régie par les dispositions légales et réglementaires en vigueur concernant les sociétés à responsabilité limitée et par les nouveaux statuts ci-après établis.

DS
FM

DS
NB

Sa dénomination, son siège social, son objet et sa durée ne sont pas modifiés.

Conformément à la précédente résolution, son capital est fixé à la somme de 55.000 euros. Il sera désormais divisé en 500 parts sociales de 110 euros chacune, entièrement libérées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de la décision de transformation qu'elle vient de prendre et après avoir pris connaissance des statuts qui lui ont été proposées, en approuve le contenu et décide de les adopter comme statuts de la société sous sa nouvelle forme.

En sus, l'assemblée générale, conformément à la première résolution adoptant l'augmentation du capital, décide de rédiger ainsi qu'il suit les articles 6 et 7 des statuts

Article 6 - APPORTS

Il a été apporté à la société :

a) Lors de sa constitution

Une somme en numéraire de..... 5.000 €

b) Lors de l'augmentation du capital du 01/04/2026

Une somme de..... 50.000 €
par prélèvement sur le compte autres réserves _____

Total des apports 55.000 €
=====

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de cinquante cinq mille (55.000) euros et divisé en cinq cents (500) parts sociales de cent dix (110) euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions ci-dessus, attribuées aux associés, savoir :

- à Monsieur François MORTELETTE
à concurrence de 255 parts, ci 255 parts
n° 1 à 255

- à Madame Nadia BATLIK
à concurrence de 245 parts, ci 245 parts
n° 256 à 500 _____

Total égal au nombre de parts composant le capital social 500 parts
=====

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l’unanimité.

DS
FM

DS
NB

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale prend acte de la fin des mandats de Président de Monsieur François MORTELETTE et de directrice générale de Madame Nadia BATLIK et nomme en qualité de cogérant de la société, sans limitation de durée :

- IGNY,
- Monsieur François MORTELETTE demeurant 8, rue de la Plaine – 91430
 - Madame Nadia BATLIK demeurant 8, rue de la Plaine – 91430

Monsieur François MORTELETTE et Madame Nadia BATLIK disposent, conformément aux statuts, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société et la représenter à l'égard des tiers.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur François MORTELETTE et Madame Nadia BATLIK déclarent qu'ils acceptent les fonctions de cogérant et qu'ils ne sont frappés par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la société.

CINQUIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie du présent procès verbal pour procéder à toutes formalités de publication et autres prévues par la loi.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès verbal qui a été signé après lecture par les associés.

(1) François MORTELETTE

DocuSigned by:
François MORTELETTE
6012118F41B4456...

Bon pour
acceptation
des fonctions
de cogérant

(1) Nadia BATLIK

DocuSigned by:
Nadia BATLIK
5FE14A1C05F04D3...

bon pour acceptation
des fonctions de
cogérant

(1) Signature précédée de la mention manuscrite : « bon pour acceptation des fonctions de cogérant »